

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2948**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des Deux Frères et de la rue du Clos Poncet

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2948**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des Deux Frères et de la rue du Clos Poncet**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, en vertu des articles 1.1 et 1.9.

La Commune de Villeurbanne a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des Deux Frères et de la rue du Clos Poncet à Villeurbanne.

Ces 2 voies ont été incorporées au domaine privé de la Commune de Villeurbanne par une délibération de son Conseil municipal du 6 avril 2011, suite à la mise en œuvre par la Commune de la procédure des biens vacants et sans maître, telle que prévue à l'article L 1123-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques.

L'emprise de la rue des Deux Frères est constituée de la parcelle cadastrée CL 383, pour une superficie de 1 523 mètres carrés et celle de la rue du Clos Poncet est constituée de la parcelle cadastrée CO 260, pour une superficie de 769 mètres carrés (voir plans ci-annexés).

Le classement de ces voies permet d'assurer la desserte publique de plusieurs ensembles d'habitations, entre l'avenue Marc Sangnier et la rue Pascal, d'une part, et entre la rue Eugène Fournière et le boulevard Honoré de Balzac, d'autre part, l'ensemble de ces voies appartenant déjà au domaine public de voirie communautaire.

La Commune de Villeurbanne s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine, les parcelles constituant l'emprise de la rue des Deux Frères, d'une part, et de la rue du Clos Poncet, d'autre part.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue des Deux Frères et la rue du Clos Poncet, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une surface respective de 1 523 et 769 mètres carrés constituées des parcelles cadastrées CL 383 et CO 260 situées à Villeurbanne et appartenant à la Commune, dans le cadre du classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des Deux Frères et de la rue du Clos Poncet.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des Deux Frères et de la rue du Clos Poncet à Villeurbanne, constituées de 2 parcelles de terrain nu d'une surface respective de 1 523 et 769 mètres cadastrées CL 383 et CO 260, lequel classement prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2012.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.